

## **REGLEMENT de l'EPS au Collège de Péron**

### **1- GENERALITES**

L'éducation physique et sportive (EPS) contribue de façon particulière à l'éducation, à l'instruction et à la formation des jeunes au sein du collège. Ainsi, elle revêt, comme toutes les autres disciplines, un caractère obligatoire.

Le règlement intérieur du collège s'applique en EPS (tabac, portable...), quels que soient le lieu de pratique et l'activité enseignée.

### **2- LA TENUE**

Le port d'une tenue adaptée est obligatoire pour tous les cours d'EPS.

La tenue se compose d'une paire de chaussures de sport, avec les lacets serrés, d'un jogging ou d'un short, d'un tee-shirt (couvrant suffisamment le ventre et le bas du dos), d'un sweat-shirt pour les activités extérieures.

En cas de pluie lors d'une activité extérieure, chaque élève aura pris le soin d'apporter de quoi se protéger et/ou se changer. Les cours sont maintenus sous la pluie, sauf cas de force majeure.

Il est de la responsabilité de l'élève de **ne pas laisser « croupir » sa tenue d'EPS dans son casier** ; il doit la ramener régulièrement à son domicile, afin d'en assurer le nettoyage.

#### Précisions concernant les chaussures :

Pour les activités pratiquées à l'intérieur, chaque élève doit apporter dans son sac une paire de chaussures de sport d'intérieur, qu'il présentera spontanément à l'enseignant avant l'entrée dans le gymnase. Ces chaussures doivent être propres et avoir des semelles non marquantes (« no marking »), de préférence claires.

Toutes les chaussures utilisées doivent assurer un bon maintien du pied et avoir une semelle suffisamment amortissante : ainsi, les converses et les autres chaussures de simple apparence sportive ne seront pas acceptées.

Tout accessoire inutile en EPS et dangereux devra être enlevé selon les activités : boucles d'oreilles, collier, montre, bague... Conformément au règlement intérieur (paragraphe « sécurité des personnes et des biens »), il est particulièrement déconseillé d'apporter, les jours d'EPS, tout objet de valeur ou somme d'argent importante.

Les chewing-gums sont interdits en cours.

L'oubli de tenue ne dispense pas l'élève d'EPS : il pratiquera l'activité de façon adaptée dans la mesure du possible et dans certains cas, une tenue pourra être prêtée. L'absence de tenue lors d'une évaluation ne dispense pas l'élève d'une note. L'élève participe à l'évaluation de façon adaptée si cela est possible et, à défaut, une note nulle (0/20) lui sera attribuée.

### **3- HORAIRES, LIEUX DE RENDEZ-VOUS ET TRANSPORT**

A la sonnerie, les élèves se rangent par classe et attendent leur professeur d'EPS à l'emplacement prévu à cet effet.

Tous les élèves doivent venir en cours d'EPS et le quitter en passant par le collège. Ainsi, aucun élève n'est autorisé à se rendre seul sur une installation sportive ou à la quitter.

Les déplacements font partie intégrante du cours d'EPS. Ainsi, un comportement similaire aux autres enseignements est exigé (écoute de musique interdite, téléphones interdits...).

### **4- DEMANDE DE DISPENSE D'EPS - INAPTITUDE**

Il existe deux types de demande de dispense en EPS : les dispenses exceptionnelles à la demande des parents et les dispenses médicales à la demande d'un médecin. Dans les deux cas, une demande écrite doit être remplie par les parents dans le carnet de correspondance, dans la partie réservée à cet effet, et visé par le professeur d'EPS puis par la vie scolaire.

Un exemplaire officiel de certificat médical (conforme au décret 88-997 du 11/10/1988) est présent dans le carnet. Il devra être utilisé en priorité, en étant photocopié et rempli par le médecin.

En cas de dispense, l'enseignant d'EPS jugera des possibilités de participation de l'élève : soit l'élève sera totalement dispensé pour un ou plusieurs cours, soit sa participation sera adaptée, soit l'élève participera normalement au cours. Dans tous les cas, l'élève doit venir avec sa tenue, afin de pouvoir accéder aux installations sportives et d'effectuer en sécurité les rôles qui lui seront confiés.

#### Dispenses d'un mois ou plus

**Seuls les élèves présentant un certificat médical pour une dispense supérieure ou égale à un mois peuvent être autorisés à rester chez eux** en début ou fin de journée (ou demi-journée pour les externes), à condition qu'une demande écrite ait été effectuée par le responsable légal auprès de la vie scolaire.

Seul le médecin de santé scolaire est habilité à valider les dispenses supérieures à 3 mois ou permanentes d'EPS (décret n° 88-997 du 11/10/1988 et arrêté du 13/09/89).

#### Dispenses de moins d'un mois

Dans le cas de dispenses ponctuelles à la demande des parents ou de certificat médical de moins d'un mois, les élèves dispensés doivent se présenter à l'enseignant au début du cours d'EPS. L'enseignant décide alors si l'élève doit se rendre en permanence ou s'il peut assister au cours, certains rôles pouvant lui être attribués (arbitrage, jugement, observation, chronométrage...).

Les dispenses demandées par les parents doivent garder un caractère exceptionnel et être présentées à l'enseignant dès le début du cours. Elles ne peuvent être valables que pour un cours.

Signature du responsable légal

Signature de l'élève